



Séance du conseil municipal
Jeudi 22 juin 2023

Procès-Verbal

Etaient présents :

Pierre Yves BRIAND, Dominique PETIT, Michel DAMY, Christel GOMBAUD, Pierre NAU, Renée MARCHAND, Philippe OURTAAU, Éric LIAUD, Gladys MACOIN, Maria MAUMONT, Patrick BALUTEAU, Laurence CLAISSE, Didier GAUTHIER, Amandine PERDRIAUD, Nathalie SABOURAUD, Patrick BERTRAND, Patrick OURTAAU, Jean-Claude FAYEMENDIE, Laëtitia GANTNER FEITO, Jean-Christophe MARCU, Luisa SOARES

Étaient excusés :

Jérôme FAZILLEAU, ayant donné pouvoir à Dominique PETIT
Michel DERAND, ayant donné pouvoir à Pierre Yves BRIAND
Alain ROULLAND, ayant donné pouvoir à Michel DAMY
Dorothee HALLER, ayant donné pouvoir à Amandine PERDRIAUD
Angélique ROUMEAU, ayant donné pouvoir à Renée MARCHAND
Agnès HERIARD DUBREUIL, ayant donné pouvoir à Nathalie SABOURAUD

Était absente :

Secrétaire de séance :

Pierre NAU

ORDRE DU JOUR

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du mercredi 10 mai 2023
2. Relevé des décisions prises par M. le Maire
3. Attribution de subventions associatives
4. Autorisation à M. Le Maire de signer une convention de servitudes avec Enedis
5. Modification du tableau des effectifs
6. Modification de la délibération instaurant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
7. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
8. Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 27 avril 2023
9. Décision modificative n°1
10. Adhésion de la commune au service commun instruction des demandes d'autorisation d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du Règlement Local de Publicité de Grand Cognac
11. Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SASU LYSIPACK pour une unité d'impression d'emballages alimentaires par flexographie sur la commune de MERPINS
12. Autorisation à M le Maire de solliciter une subvention auprès du département dans le cadre de la 2^{ème} tranche de la sécurisation de la rue de la commanderie
13. Autorisation à M le Maire de solliciter une subvention auprès du département dans le cadre de l'acquisition d'un radar pédagogique
14. Questions diverses

A 20h30, préalablement à l'ouverture du conseil municipal, M. le MAIRE invite M. Steven HINAULT, directeur des services techniques et Mme Laure CUBEAU, future maraîchère à présenter le projet maraîchage.

Présentation sur le site de la ville : ville-chateaubernard/vie-municipale/conseils-municipaux/deliberations-2023/conseil municipal du jeudi 22 juin 2023

M. Steven HINAULT débute la présentation puis donne la parole à Mme Laure CUBEAU pour la partie sur le planning de production.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE demande qui est Laure.

M. Le MAIRE indique avoir précisé avant le début de la présentation que Mme Laure CUBEAU était la future maraîchère.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE demande si elle est contractuelle

M. Le MAIRE répond que Mme Laure CUBEAU sera recrutée en tant qu'agent contractuel à compter du 1^{er} septembre.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE s'interroge car il estime que la commune ne parvient déjà pas à entretenir ses espaces verts. Il déclare que la commune est dans un état d'abandon. Il craint que ce maraîchage accentue cet état. Il ajoute que la mairie a fait appel à des entreprises privées qui ne respectent pas les ordres. Il estime qu'il serait préférable de se focaliser sur les espaces verts plutôt que de mutualiser le matériel.

M. Le MAIRE répond que ce n'est pas dans l'outrance que M. Jean-Claude FAYEMENDIE gagnera en crédibilité.

M. Philippe OURTAAU indique que ce sujet sera évoqué dans une des questions diverses.

M. Le MAIRE donne la parole à M. Rémi MARCOTTE afin qu'il présente son projet de chemin reliant les Jardins Respectueux à l'Yeuse.

M. Rémi MARCOTTE rappelle qu'il y a deux semaines a eu lieu l'inauguration de leur projet de reconquête du fleuve Charente pour lequel ils ont remporté le budget participatif et ainsi obtenu une aide du département.

M. Rémi MARCOTTE ajoute que le projet présenté ce soir, est la création d'un chemin qui permettra de faire la visite des Jardins Respectueux par une boucle et ainsi de ne plus passer par le même chemin à l'aller et au retour.

M. Rémi MARCOTTE ajoute que dans un deuxième temps, il s'agit de mettre en avant l'éperon barré par la réouverture du chemin qui relie la rue de Bellevue à la rue de la Trache.

M. Le MAIRE précise que réouvrir ne signifie pas aménager mais qu'il s'agit de rendre accessible ce chemin.

M. Rémi MARCOTTE indique qu'il y aura tout de même quelques aménagements à réaliser telles que des marches sinon les promeneurs ne pourront pas passer.

M. Le MAIRE ajoute que le but de la présentation de ce soir est de voir les conditions dans lesquelles les Jardins Respectueux pourraient réhabiliter le sentier et mettre en valeur l'éperon barré par la réouverture du chemin.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE fait remarquer qu'il s'agit d'un dossier bien connu puisqu'il a été initié par l'acquisition des terrains par la commune de Châteaubernard. Il ajoute que l'éperon barré n'a pas attendu notre époque pour être exploité. Il rappelle que des éléments du néolithique, retrouvés dans la grotte sont exposés au musée de Cognac et c'est pourquoi, il ne peut pas être fait n'importe quoi. Il ajoute que le site est naturellement protégé et qu'il est important que les hommes ne puissent pas y avoir accès.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE fait remarquer que même si l'intention de M. Rémi MARCOTTE est bonne et qu'il a des connaissances, il estime qu'il n'a pas les compétences nécessaires dans ce domaine. Il ajoute qu'il s'opposera à ce que les Jardins Respectueux touchent à ce site car il est important qu'il soit préservé.

M. Rémi MARCOTTE répond être tout à fait d'accord avec M. Jean-Claude FAYEMENDIE sur le fait que le site est exceptionnel et qu'il ne doit pas être accessible au public. Il ajoute que

le relief protège l'éperon barré et rappelle que le projet consiste en la réouverture du chemin mais que celui-ci ne donne pas accès à l'éperon barré. Il ajoute que le but est la mise en valeur d'un patrimoine environnemental.

M. Le MAIRE déclare qu'il n'est pas question de pénétrer sur ce site.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE fait remarquer que la ville avait fait l'acquisition de ce territoire et que cela était une bonne chose. Il estime qu'il serait judicieux que des spécialistes dans ce domaine puissent donner leur avis et indique qu'il souhaiterait y être associé.

M. Michel DAMY demande la longueur du chemin.

M. Rémi MARCOTTE répond qu'il mesure un peu moins de cent mètres. Il ajoute que l'idée pour les Jardins Respectueux est de finir la visite par l'histoire de ce lieu où un panneau permettra de mettre en valeur ce site historique.

M. Eric LIAUD demande si la réhabilitation du chemin permettra l'accès aux vététistes.

M. Rémi MARCOTTE explique avoir reçu de grands vététistes et que d'après leurs dires, ce type de terrain ne convient pas à cette pratique.

M. Le MAIRE rappelle que le projet porte sur deux aspects : le chemin reliant la rue de Bellevue et la rue de la Trache pour lequel une convention établira la réhabilitation et l'entretien par les Jardins Respectueux.

M. Rémi MARCOTTE confirme qu'il faudra le réhabiliter afin de pouvoir l'emprunter.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE fait remarquer que M. Rémi MARCOTTE n'a pas repris le terme « entretenu ».

M. Rémi MARCOTTE explique qu'actuellement ce sont les piétons qui l'entretiennent lors de leur passage.

M. Le MAIRE ajoute que le deuxième aspect est d'assurer la continuité du chemin des Jardins Respectueux en reconstituant un chemin.

M. Rémi MARCOTTE acquiesce et ajoute que cela permettra ainsi d'éviter de reprendre le même chemin au retour.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE propose de se rendre sur place afin que M. Rémi MARCOTTE puisse présenter le projet.

M. Rémi MARCOTTE rappelle qu'il s'agit d'une parcelle qui n'est pas entretenue et sur laquelle il y a des ronces, des orties...

A 21h15, M. Le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal et donne lecture des pouvoirs.

M. Pierre NAU est désigné secrétaire de séance.

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du mercredi 10 mai 2023

Aucune remarque

M. le Maire soumet le rapport au vote

Contre		
Abstention	2	<i>M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO</i>
Pour	25	

2. Relevé des décisions prises par Monsieur le Maire

Néant

3. Attribution de subventions associatives

SCOLAIRE

Mme Christel GOMBAUD rappelle que la subvention aux associations des parents d'élève et à l'USEP est déterminée en multipliant un coefficient par le nombre d'enfants.

APE Combe des Dames	Fonctionnement	551,60 €
	Goûter de Noël	216,70 €

Subvention Combe des Dames

Contre

Abstention

Pour 27

APE des écoles des Pierrières	Fonctionnement	574 €
	Goûter de Noël	225,50 €

Subvention APE des Pierrières

Contre

Abstention

Pour 27

USEP pour les 4 écoles		804€
-------------------------------	--	------

Subvention USEP pour les 4 écoles

Contre

Abstention

Pour 27

SPORTS

Concernant la demande de l'association Knock Out Championship, Mme Christel GOMBAUD rappelle que lors d'un précédent conseil, un doute avait été soulevé sur le fait que la subvention demandée puisse être pour l'organisation du gala qui a lieu aux Vauzelles et qui est financé par Grand Cognac. Elle indique que, renseignements pris auprès du président, il s'agit bien d'une demande de subvention de fonctionnement pour le club.

	Demande	Proposé
Association Knock Out Championship	3 000 €	500€

Subvention Association Knock Out Championship

Contre

Abstention

Pour 27

SOCIAL

Mme Christel GOMBAUD explique qu'il ne s'agit pas de refuser une subvention à la Banque Alimentaire mais que celle-ci est compensée par celle qui est versée à l'épicerie sociale

	Demande	Proposé
Banque Alimentaire	100 €	0€

Subvention Banque Alimentaire

Contre	
Abstention	
Pour	27

	Demande	Proposé
Croix Rouge	Générique	0€

Subvention Croix Rouge

Contre	
Abstention	
Pour	27

4. Autorisation à M. Le Maire de signer une convention de servitudes avec Enedis

Aucune remarque

M. le MAIRE soumet le rapport au vote

Contre	
Abstention	
Pour	27

5. Modification du tableau des effectifs

Aucune remarque

M. le Maire soumet le rapport au vote :

Contre	
Abstention	
Pour	27

6. Modification de la délibération instaurant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

M. Jean-Claude FAYEMENDIE demande qui est le responsable culture et communication.

M. Le MAIRE répond que la personne a pris ses fonctions le 12 juin et qu'elle sera présentée ultérieurement.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE demande s'il est rédacteur.

M. Le MAIRE répond qu'il est contractuel et qu'il a été recruté dans le cadre d'emploi des rédacteurs.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE estime qu'il faut différencier dans le tableau les titulaires et les contractuels. Il ajoute que les non titulaires ne doivent pas apparaître dans la case rédacteur. Par ailleurs, il ne comprend pas la mission du responsable culture et communication.

M. Le MAIRE explique qu'il était nécessaire de le rattacher à un cadre d'emploi et donne la parole à M. Jean-Michel BOQUET, directeur général des services.

M. Jean-Michel BOQUET explique que pour ce tableau, il n'y a aucun intérêt à distinguer les titulaires des contractuels. Il rappelle que le tableau des effectifs est prévu à cet effet.

Concernant le poste, M. Le MAIRE indique que la personne sera présentée à la rentrée et qu'elle a été recrutée pour « chapeauter » le Castel et la médiathèque.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE fait remarquer qu'il y a déjà une bibliothécaire et déclare qu'une personne avec des compétences spécifiques ne peut pas être encadrée par un responsable qui n'a pas lesdites compétences.

M. Le MAIRE répond qu'il s'agit d'un avis personnel.

Mme Dominique PETIT précise que la médiathèque doit évoluer. La personne a été recrutée pour accompagner cette évolution qui nécessite des compétences particulières. Elle ajoute que Mme Marylène CARTERON a toutes les compétences, notamment pour la gestion du fonds documentaire. Elle a toutefois besoin d'un soutien pour mener à bien l'évolution souhaitée et l'a elle-même exprimé.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE déclare que compte tenu de la composition du tableau, il s'abstient.

M. le Maire soumet le rapport au vote

Contre		
Abstention	2	<i>M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER FEITO</i>
Pour	25	

7. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

M. Jean-Claude FAYEMENDIE demande s'il y a des éléments nouveaux relatifs à la population de Châteaubernard.

M. Le MAIRE répond qu'il n'y a pas eu de mise à jour.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE demande si Châteaubernard est à moins de 3500 habitants.

M. Le MAIRE indique que la ville est à environ 3800 habitants.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE fait remarquer que sur la note de synthèse, il est fait état des communes de moins de 3500 habitants.

M. le Maire soumet le rapport au vote

Contre		
Abstention		
Pour	27	

8. Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 27 avril 2023

Lors de la présentation, M. Jean-Claude FAYEMENDIE demande s'il s'agit du terrain où sont mis les animaux sauvages.

M. Jean-Michel BOQUET fait remarquer qu'il s'agit de moutons.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE rappelle que l'acquisition de ce terrain a été faite dans des conditions difficiles, à la bougie. Il ajoute que ces parcelles étaient vouées à la construction, il y avait des projets. Il trouve regrettable qu'il y ait encore une activité agricole avec une pollution importante et il fait remarquer que la couleur verte de la terre montre bien l'utilisation de produits phytosanitaires.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE ajoute que le plan local d'urbanisme intercommunal est imposé par l'Etat et l'agglomération et regrette que les propriétaires n'aient pas été consultés. Il fait remarquer que les enquêtes publiques devraient permettre aux administrés d'être informés mais elles sont généralement faites de façon fantaisiste.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE déclare qu'il invitera la population à saisir le tribunal administratif car il estime qu'il n'est pas possible d'imposer une telle perte au capital individuel, avec autant de désinvolture.

M. Le MAIRE fait remarquer que lorsque c'est l'inverse et que la valeur des terrains est multipliée par dix, les administrés ne disent rien. Il rappelle que ces terrains n'étaient urbanisables que dans un deuxième temps, lorsque tout aurait été urbanisé. Par conséquent, la valeur de leur terrain n'était guère supérieure à celle d'un terrain agricole.

M. Le MAIRE répond à M. Jean-Claude FAYEMENDIE qu'il peut tenter une action mais il est peu probable que cela aboutisse, il n'a aucune chance d'avoir gain de cause.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE explique que le problème sur ce territoire, c'est que notre pôle hospitalier est enclavé. Il fait remarquer que le PLUi prévoit un éventuel agrandissement pour la Treille par le côté mais pas par le fond.

M. Eric LIAUD répond que la prolongation de la rue Louise Michel reste un emplacement réservé et ainsi pourra servir de desserte.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE fait remarquer que le site de l'éperon barré, dans le secteur de la Trache, ne se trouve pas en site protégé.

M. Jean-Michel BOQUET répond qu'il ne l'était pas sur le PLU.

M. Le MAIRE ajoute que la remarque sera faite et qu'il n'est pas exclu, qu'après l'enquête publique, cela soit indiqué. Il rappelle que le site est protégé puisqu'il s'agit d'un site communal.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE estime qu'avec la déviation de la rue de la Doue, on a assisté à une carence de l'Etat, à un abandon alors qu'aujourd'hui il nous impose cette réglementation.

M. Le MAIRE fait remarquer qu'on ne peut pas reprocher à l'Etat de vouloir mettre un frein à l'urbanisation excessive de ces 50 dernières années.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE déclare que l'Etat est une technocratie qui retire des compétences aux élus locaux, qui ne servent donc plus à rien. Il estime qu'il est important de tenir compte de l'avis local.

M. Le MAIRE répond qu'au vu du résultat, pas toujours.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE déclare que le plan d'occupation des sols a été un grand travail et estime que des efforts ont été faits.

M. Le MAIRE reconnaît que cela aurait pu être pire mais il maintient qu'il était nécessaire de faire quelque chose pour limiter l'urbanisation.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE demande où s'écoulera le bassin de rétention.

M. Le MAIRE répond vers Merpins et précise qu'il ne s'agit que d'un tampon.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE indique qu'il ne voit pas la signalétique concernant la protection de la voie romaine à Tout Blanc.

Mme Gladys MACOIN répond qu'il y a un trait vert.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE indique qu'elle devrait être en rouge.

M. Le MAIRE déclare que cette remarque pourra être faite pendant l'enquête publique.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE fait remarquer que si on s'intéresse à la voie romaine, on doit également s'intéresser à l'éperon barré.

M. Jean-Michel BOQUET indique que cette remarque sera mentionnée dans la délibération tout comme l'absence des résurgences sur la zone de Dizedon.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE déclare que les membres du conseil n'ayant pas vu Dizedon inondée, ne peuvent pas l'imaginer.

M. le Maire soumet le rapport au vote

Contre	2	<i>M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER</i>
		<i>FEITO</i>

Abstention

Pour	25
-------------	-----------

9. Décision modificative n°1

Aucune remarque

M. le Maire soumet le rapport au vote

Contre

Abstention	2	<i>M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER</i>
		<i>FEITO</i>

Pour	25
-------------	-----------

10. Adhésion de la commune au service commun instruction des demandes d'autorisation d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du Règlement Local de Publicité de Grand Cognac

M. Le MAIRE précise que Grand Cognac dispose d'un service juridique compétent et qu'il est donc important d'adhérer à ce service commun.

M. le Maire soumet le rapport au vote

Contre

Abstention	1	<i>M. Jean-Claude FAYEMENDIE</i>
-------------------	----------	----------------------------------

Pour	26
-------------	-----------

11. Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SASU LYSIPACK pour une unité d'impression d'emballages alimentaires par flexographie sur la commune de MERPINS

M. Jean-Claude FAYEMENDIE demande des précisions sur cette société.

M. Le MAIRE indique qu'il s'agit d'une entreprise d'impression d'étiquettes sur plusieurs supports.

M. Jean-Christophe MARCU se questionne sur les compétences du conseil municipal pour donner un avis.

M. Le MAIRE répond qu'il s'agit d'une procédure de forme.

M. Jean-Christophe MARCU ajoute qu'il est également indiqué que l'entreprise va réaliser des travaux.

M. Le MAIRE déclare qu'il ne lui semble pas que ce soit une entreprise périlleuse.

M. Pierre NAU fait remarquer qu'elle se situe loin de Châteaubernard, elle se trouve dans le centre de Merpins.

M. Le MAIRE acquiesce mais ajoute que Merpins est riveraine de Châteaubernard. Il déclare que les préconisations lui paraissent sérieuses.

M. le Maire soumet le rapport au vote

Contre	
Abstention	11
Pour	16

12. Autorisation à M le Maire de solliciter une subvention auprès du département dans le cadre de la 2ème tranche de la réfection de la rue de la commanderie

Aucune remarque

M. le Maire soumet le rapport au vote

Contre	
Abstention	
Pour	27

13. Autorisation à M le Maire de solliciter une subvention auprès du département dans le cadre de l'acquisition d'un radar pédagogique

Aucune remarque

M. le Maire soumet le rapport au vote

Contre	
Abstention	
Pour	27

1. Questions diverses

M. Jean-Claude FAYEMENDIE :

1/ Comment la mairie va-t-elle procéder pour informer les propriétaires fonciers des modifications apportées à leur propriété par le PLUi ?

M. Jean-Claude FAYEMENDIE indique que cette question a été évoquée au cours du conseil. Il conseille aux élus de bien étudier le PLUi et dit que celui-ci évoluera un jour. M. Le MAIRE acquiesce et ajoute que la durée de vie du PLUi devrait être d'environ dix ans.

2/ Peut-on connaître les raisons du manque d'organisation du service espaces verts, conduisant à cette apparence d'abandon de notre commune ?

M. Jean-Claude FAYEMENDIE indique qu'il ne se satisfait pas des dires des gens et qu'il a pris des photos. Il déclare que Châteaubernard n'est pas propre, tout comme d'autres

communes. Il ajoute qu'il s'est déplacé dans chaque quartier. Il a signalé le manque d'entretien du quartier de Tout Blanc, qui a donc été nettoyé mais il juge que cela a été mal fait.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE fait remarquer qu'il n'est plus possible de circuler sur les trottoirs de la rue des Quillettes. En revanche, il interpelle M. Philippe OURTAAU, maire adjoint cadre de vie et lui signale la venue de l'entreprise, ce matin, dans son quartier.

M. Philippe OURTAAU répond à M. Jean-Claude FAYEMENDIE, maire honoraire, que la nouvelle organisation lui a déjà été expliquée en commission.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE rétorque que l'entreprise a tout nettoyé même ce qui ne devait pas l'être. Il donne l'exemple de la parcelle devant le cardiologue dont la tonte a été faite alors que cette parcelle est privée.

M. Philippe OURTAAU lui répond que cela a été évoqué en commission cadre de vie.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE indique que depuis la commission, il a fait le tour de la commune et ajoute qu'il aurait dû s'abstenir.

M. Philippe OURTAAU remercie le directeur des services techniques et son adjoint pour cette nouvelle organisation et assure que cela sera concluant. Il rappelle que l'entreprise n'a commencé que la semaine dernière et reconnaît l'erreur au niveau du cardiologue. Il ajoute qu'une mise au point a été faite.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE indique que les arbres plantés sont en train de mourir car ils sont envahis par les herbes. Il déclare avoir proposé à M. Philippe OURTAAU de faire le tour de la commune.

M. Philippe OURTAAU fait remarquer que les conditions climatiques des dernières semaines, associant soleil et pluie, font que tout pousse à tous les endroits et il faut donc laisser le temps aux services techniques d'intervenir.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE estime que les agents de base ne sont pas responsables mais c'est l'organisation du service qui est en cause.

M. Philippe OURTAAU rétorque qu'il s'agit d'un avis personnel.

M. Le MAIRE répond qu'il n'est pas non plus satisfait de l'état de la commune. Il ajoute que M. Jean-Claude FAYEMENDIE peut faire remonter ses remarques, on les divisera par dix et on en prendra note.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE rappelle que Châteaubernard se situe en zone urbaine et non en pleine campagne et il estime que les arbustes doivent être taillés. Il précise que lui, tond le chemin près de chez lui.

M. Philippe OURTAAU demande s'il s'agit de la rue Albert Schweitzer, celle qu'il prend en sens interdit.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE précise que s'il est en sens interdit, c'est qu'il se trouve sur son tracteur.

M. Philippe OURTAAU demande s'il est en tracteur ou dans une voiture noire.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE rétorque qu'il ne prend le sens interdit qu'en tracteur ou en cas d'urgence pour se rendre à l'hôpital. Il ajoute qu'il peut également rappeler à M. Philippe OURTAAU certaines choses de la mairie de Cognac. Il demande à M. Philippe OURTAAU d'effectuer son travail d'adjoint cadre de vie.

M. Le MAIRE rétorque à M. Jean-Claude FAYEMENDIE qu'il n'a pas à dire aux adjoints ce qu'ils doivent faire.

M. Eric LIAUD rappelle l'application Cityall où chacun peut faire des signalements.

3/ Un habitant se plaint des nuisances et de détériorations causées sur sa propriété par les usagers de l'espace sportif près de la salle verte.

M. Le MAIRE demande s'il s'agit de la maison où le propriétaire retrouve des ballons dans son jardin.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE fait remarquer que le propriétaire l'a saisi car plusieurs signalements ont été faits à la mairie mais sont restés sans suite. M. Philippe OURTAAU fait savoir qu'un filet a été commandé et qu'il sera installé dès sa réception.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE indique que concernant l'éclairage public, il a vu un policier qui lui a encore signalé que c'était dangereux.

Plusieurs élus rappellent que ce sujet ne fait pas partie des questions diverses et qu'il n'y a donc pas lieu d'y répondre.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE rétorque qu'il ne vient pas au conseil municipal pour y faire de la figuration.

4/ Peut-on savoir qui a décidé de ne plus commémorer le 18 Juin 1940 devant le monument aux morts et la plaque de l'Appel du Général de Gaulle et quels en sont les motifs ?

M. Pierre NAU fait remarquer que cette question a déjà été posée l'année dernière et qu'il apporte donc la même réponse, à savoir qu'il s'agit d'une décision qui incombe au maire et qui a été soutenue par les majorités successives.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE rétorque que M. Pierre NAU n'a pas connu toutes les autres majorités.

M. Pierre NAU précise que cette décision est soutenue par les élus de la majorité actuelle et qu'elle l'a également été lors du précédent mandat.

M. Pierre NAU ajoute que ce n'est pas une décision qui doit être votée et qu'elle a reçu l'aval des élus de la majorité. Il rappelle que l'appel du 18 juin est un appel à la résistance qui était adressé à l'armée mais aussi aux personnes civiles. Il ajoute que les Justes ont également exercé une résistance. Il déclare que le monument aux morts a toute sa valeur mais les héros ne sont pas seulement ceux qui sont morts.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE rappelle que l'appel du Général de Gaulle se trouve sur le monument aux morts et indique qu'il a toujours connu la cérémonie au monument aux morts, là où est inscrit l'appel et les morts. Il estime qu'il n'y a pas lieu de faire ailleurs la cérémonie de l'appel du 18 juin. Il comprend qu'il puisse y avoir une cérémonie pour les Justes mais indique que la loi n° 2000-644 du 10 juillet 2000 instaure la journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat français et d'hommage aux " Justes " de France à la date du 16 juillet. Il ajoute qu'il ne doit pas y avoir de confusion.

M. Le MAIRE répond que cela permet de concentrer plusieurs cérémonies sur une date et ainsi, avoir plus de personnes présentes.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE estime qu'il n'y avait pas lieu de personnaliser la plaque.

M. Le MAIRE fait remarquer que les monuments aux morts sont également personnalisés puisque les noms apparaissent.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE demande s'il est difficile pour M. Le MAIRE de se rendre devant la plaque du Général de Gaulle et pourquoi il ne s'y rend pas lors de la cérémonie du 18 juin.

M. Le MAIRE indique qu'il n'y a aucune obligation d'organiser une cérémonie.

Mme Dominique PETIT mentionne que M. Jean-Claude FAYEMENDIE déclare souvent que les maires n'ont plus de pouvoir alors cette fois-ci, nous l'exerçons. Elle fait également remarquer que les personnes se déplaceront plus le 18 juin que le 16 juillet.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE acquiesce mais rétorque que le 16 juillet est la date officielle de commémoration des Justes.

M. Pierre NAU rappelle que la commémoration de l'appel du 18 juin a bien eu lieu.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE rétorque qu'elle n'a pas eu lieu devant le monument aux morts.

M. Le MAIRE déclare qu'il ne comprend pas pourquoi M. Jean-Claude FAYEMENDIE pense qu'il ne veut pas se rendre devant la plaque du Général de Gaulle.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE ajoute que M. Le MAIRE fait les cérémonies où il le veut, que c'est lui qui décide.

M. Le MAIRE répond qu'ils en reparleront l'année prochaine.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE déclare s'il est encore là.

5/ Quelle est la teneur des travaux derrière le bâtiment de la boulangerie Blachère ?

M. Le MAIRE indique qu'il ne s'agit pas de travaux mais d'un dépôt de gravats.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE fait remarquer que la couleur de la terre était verte.

M. Le MAIRE rappelle que lorsqu'il fait ce type de constat, il devrait le signaler à la police municipale.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE indique qu'il y a des nuisances importantes à cause du parking.

M. Le MAIRE demande si des membres de l'hôpital l'ont sollicité.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE acquiesce et rappelle que son épouse a des connaissances à l'hôpital.

M. Le MAIRE indique que la direction de l'hôpital n'a pas l'air de s'inquiéter.

M. Eric LIAUD déclare qu'il ne se prononcera pas pour l'hôpital mais il indique que les clients du V&B se garent partout.

M. Le MAIRE indique qu'il s'agit d'une entreprise privée et qu'il n'a pas de pouvoir pour gérer les parkings privés. Il ajoute que si les maires avaient plus de pouvoir, V&B ne se serait pas installé.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE fait remarquer que M. Le MAIRE devrait demander plus de contrôles par la police nationale.

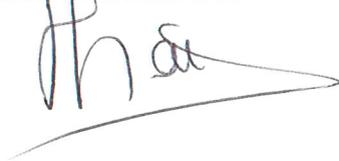
M. Pierre NAU indique que la police intervient régulièrement et récemment il y a eu des contrôles et un rappel à la loi a été fait au gérant du bar.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE demande si le parking va s'agrandir.

M. Le MAIRE répond qu'il n'y a pas de travaux engagés.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h50

Le Maire,
Pierre Yves BRIAND



Le secrétaire de séance,
Pierre NAU

